



CNC-CONCERE : décision du 21/12/23

Concerne : création d'un groupe de travail CNC-CONCERE sur le règlement relatif au méthane (GT CNC-CONCERE Règlement Méthane)

Contexte

Le 15 novembre 2023, les négociateurs du Parlement européen, de la Commission européenne et de la présidence du Conseil de l'UE sont parvenus à un accord politique sur le règlement relatif au méthane. Ce règlement vise à réduire les émissions de méthane provenant du secteur de l'énergie.

Comme ce règlement doit être mis en œuvre en Belgique, il est nécessaire de créer un groupe de travail pour coordonner les travaux entre les différentes administrations. Vu qu'il s'agit d'une question liée à l'énergie et au climat, il est proposé de constituer un groupe de travail commun à la CNC et CONCERE.

Le groupe de travail conjoint sera responsable du suivi des émissions de méthane du secteur énergétique, en particulier pour :

- La coordination de la mise en œuvre du règlement sur le méthane en Belgique ;
- Le suivi du Global Methane Pledge;
- Le suivi général de la politique pour la réduction des émissions de méthane en Belgique, y compris dans le contexte du PNEC.

Décision

La CNC et CONCERE

- décident de créer un nouveau groupe de travail commun, le GT CNC-CONCERE Règlement méthane ;
- demandent au secrétariat permanent de la CNC de créer une liste de diffusion et de lancer un appel à la désignation des membres du GT, afin que la composition du GT puisse être finalisée début janvier 2024 ;
- demandent qu'un président soit désigné parmi les membres du GT lors de la première réunion de travail du GT, et que sa désignation soit communiquée au secrétariat permanent de la CNC et au secrétariat de CONCERE.